

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n°13/2025

**OBJET : TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE ET
 GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2025/2026**

Conseillers en exercice : 27
 Présents : 20
 Excusés : 7
 Pouvoirs : 2
 Votants : 22

SÉANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Emilie GAGLILOLO.

PROCURATIONS : Jean-Marie ROUAN a donné pouvoir à Christian GORACCI,
 Sylvie DAVILLER a donné procuration à Olivia LEVINGSTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Laurence MARGAILLAN, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, Rapporteur, explique que lorsque la commune confie la gestion de la restauration scolaire, il appartient à son conseil municipal et non au conseil d'administration de la caisse des écoles, le soin de fixer les tarifs demandés aux usagers de la cantine, alors même que les caisses des écoles constituent des établissements publics communaux dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. En effet, selon l'article R. 531-52 du code de l'éducation, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Suite à l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement, il est proposé d'actualiser le prix de vente du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge communale.

Cotisation annuelle à la Caisse des Ecoles année scolaire 2025/2026 :

Laurence MARGAILLAN, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, Rapporteur, propose que la cotisation demeure inchangée.

	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026
Cotisation par foyer	18,00 €	18,00 €

Tarifs pour la restauration scolaire par repas année scolaire 2025/2026 :

Laurence MARGAILLAN, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, Rapporteur, propose d'indexer le prix du repas sur la révision annuelle des prix du marché d'exploitation de la cantine scolaire municipale.

Le taux révision de prix était de 1,98% en mai 2024.

	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026
Repas cantine enfant (élémentaire et maternelle)	3,90 €	3,98 €
Repas personnel municipal	3,90 €	3,98 €
Repas instituteur	6,00 €	6,12 €
Repas adulte / senior	6,00 €	6,12 €

Tarifs pour la garderie année scolaire 2025/2026 :

En matière de garderie, Laurence MARGAILLAN, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, Rapporteur, propose de maintenir les tarifs.

	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026
Garderie matin	18,00 €	18,00 €
Garderie soir	18,00 €	18,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les tarifs des services scolaires pour l'année scolaire 2025/2026.

DE METTRE A JOUR le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire afin d'y faire figurer la nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe délégué aux Affaires scolaires, rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs des services scolaires pour l'année scolaire 2025/2026.

DECIDE de mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire afin d'y faire figurer la nouvelle tarification.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 14 MAR. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 14 MAR. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.